



## **Contractuels du service Temps de Vie de l'Enfant**

### **On a gagné !!!!**

Suite à notre interpellation de cet été, la collectivité reconnaît devoir vous verser l'indemnité de fin de contrat.

Vous allez recevoir une note du DRH vous informant des conditions de versement de l'indemnité de fin de contrat ou prime de précarité.

Pour les contractuels ayant signé un contrat pour l'année scolaire 2022/2023, cette indemnité sera versée sur votre paye de septembre.

Cette indemnité sera également versée aux contractuels n'ayant pas reconduit leur contrat (sauf démission et contrat saisonnier).

Prévenez vos collègues et anciens collègues !!!

Tous ensemble nous sommes plus fort !

Syndiquez-vous !

Syndicat CGT des Territoriaux de La Rochelle

2 bis rue des Dames 17 000 La Rochelle

05 46 51 51 80

[syndicatlr.cgt@gmail.com](mailto:syndicatlr.cgt@gmail.com)